



LES
ASSOCIATIONS
FAMILIALES
CATHOLIQUES
**CONFÉDÉRATION
NATIONALE**

8 novembre 2020

Contact presse :

Claire Avelle

07 66 42 72 33

**c.avelle@afc-
france.org**

Les Associations Familiales Catholiques (AFC) sont un cadre d'engagement et d'entraide offert à tous ceux qui veulent agir dans la cité au service de la famille à la lumière de l'enseignement l'Eglise Catholique. Elles représentent 30 000 familles

Pour en savoir plus :
www.afc-france.org

28, Place Saint-Georges
75009 Paris
email. cnafc@afc-france.org
tél. 01 48 78 81 61
fax. 01 48 78 07 35
www.afc-france.org

Mouvement national reconnu d'utilité publique. Agréée comme association de consommateurs et au titre de la représentation des usagers dans les établissements de santé.

SIRET. 784 408 825 00015
APE. 9499Z

Communiqué

La participation des fidèles aux célébrations du culte toujours impossible pour le Conseil d'État

Lundi 2 novembre, avec des évêques, des associations et des particuliers, les **Associations Familiales Catholiques** ont déposé une requête en référé-liberté devant le Conseil d'Etat pour demander au Gouvernement de permettre aux fidèles de participer aux célébrations publiques du culte.

Jeudi 5 novembre, devant le juge des référés, nous avons plaidé la cause des familles afin qu'elles puissent exercer leur culte, une liberté fondamentale dans notre pays, et y trouver le soutien spirituel dont elles ont plus que jamais besoin.

L'ordonnance rendue ce samedi par le juge des référés du Conseil d'État ne nous donne pas satisfaction, tant les considérations qui la motivent apparaissent juridiquement et factuellement fragiles. Même si le Conseil d'État clarifie les modalités dérogatoires*, notamment pour permettre aux fidèles de se rendre dans un lieu de culte éloigné de plus de 1 km de leur domicile, permettre aux ministres du culte de se rendre au domicile de leurs fidèles et autorise les mariages religieux, il n'autorise toujours pas la reprise des rassemblements communautaires.

Les besoins essentiels ne se limitent pas aux besoins biologiques car " l'Homme ne vit pas seulement de pain". Les AFC seront très vigilantes à la demande pressante faite au Gouvernement par le Conseil d'État de mener sans tarder une concertation avec les représentants des cultes, ce qu'il n'avait pas fait à l'occasion de ce second confinement, et que cette concertation permettra de trouver des solutions pour que la liberté de culte soit pleinement respectée.

** Des instructions ont été données pour que les fidèles puissent se déplacer dans le lieu de culte le plus proche de leur domicile ou situé dans un périmètre raisonnable autour de celui-ci en cochant, la case "motif familial impérieux".*